

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune
 Séance du mardi 16 décembre 2025
 Délibération N° DE_2025_072

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	12	12
Date de la convocation : 09/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Robert BOS.

Présents : Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Simon FOURNIER, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur Nathan CARCENAC, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE, Monsieur Thierry PALAZZETTI

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ELECTION DU MAIRE

Monsieur BOS Robert, doyen d'âge de l'assemblée a pris la présidence de la séance et il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le conseil municipal sollicite deux volontaires comme assesseurs M. Simon FOURNIER ET M. Alain VERNHES acceptent de constituer le bureau.

M. Thierry PALAZZETTI propose sa candidature et le doyen invite les conseillers municipaux à passer au vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 12

A déduire (bulletins blancs) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu 12 (douze) voix.

M. Thierry PALAZZETTI ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Robert BOS
Président de séance



Monsieur Nathan CARCENAC
Secrétaire de séance

DE_2025_072